



Maître Karl-Antoine OTHILY
Notaire

2, rue Henry Sidambarom
97102 BASSE-TERRE

Tél : 05 90 81 18 28
Fax : 05 90 81 23 09

EXTRAIT D'ACTE A PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Karl-Antoine OTHILY Notaire à BASSE-TERRE, le 04 Avril 2024, il a été constaté la NOTORIETE ACQUISITIVE suivante :

SUR INTERVENTION DE :

1/ Monsieur Rodolphe Agnès LILONG, Gérant de société, demeurant à GOURBEYRE (97113), rue Ferdinand Vignal Champfleury
Né à GOURBEYRE (97113), le 21 janvier 1967

2°/ Monsieur Prisca Jacques FABRIANO, retraité, demeurant à BOUILLANTE (97125) Chemin de Douenel,
Né à SAINT-CLAUDE (97120), le 18 janvier 1948

3°/ Madame Ariane Lucienne FABRIANO, retraitée, domiciliée à BASSE TERRE (97100) 15 rue Adolphe Gatine Rivière des Pères
Née à SAINT CLAUDE (Guadeloupe) le 08 janvier 1952

TEMOINS, LESQUELS ont, par ces présentes, déclaré :

I - Parfaitement connaître :

Monsieur Aurélien **BALGUY**, en son vivant retraité cultivateur, demeurant à BOUILLANTE (97125) Douénel.
Né à BOUILLANTE (97125), le 3 décembre 1920.
Veuf de Madame Rosalie Angèle **DEKA** et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Décédé à BOUILLANTE (97125) (FRANCE), le 22 août 2008.

II - Et ils ont attesté, comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :
Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**

Il a possédé, puis par la suite ses descendants, le bien ci-après désigné :

Membre d'une association agréée.

Depuis le 1er janvier 2013, les notaires ne sont plus autorisés à établir ou encaisser des chèques pour des montants supérieurs à 10.000 €. Désormais, seuls les virements sont autorisés.

DESIGNATION

Article un

A BOUILLANTE (GUADELOUPE) 97125, Chemin de Douenel
Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	369	CHEMIN DE DOUENEL	00 ha 36 a 65 ca

Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de :

PRESCRIPTION ACQUIISIVE

Monsieur Aurélien **BALGUY**, veuf de Madame Rosalie Angèle DEKA et non remarié, demeurant à BOUILLANTE (97125) Douénel.

Plus amplement dénommé aux présentes.

qui doit être considéré comme propriétaire du bien sus désigné.

Formalités bien en outre-mer

Avis de la constitution du présent acte sera effectué en mairie du lieu de la situation des biens.

Avis de la constitution du présent acte sera effectué dans le journal de grande diffusion dénommé "LE PROGRES SOCIAL".

Avis de la constitution du présent acte sera effectué auprès du Conseil Départemental qui le publiera sur son site internet.

Si, passé un mois après les publications susvisées, aucune opposition écrite n'est parvenue à l'office notarial, le présent acte sera soumis à la publicité foncière, dans les formes et délais prescrits par les textes en vigueur.
Si une opposition écrite est produite à la suite de ces publications, le notaire doit en aviser le requérant et inviter l'opposant à produire sous dix jours les documents justificatifs en sa possession, le tout par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les formalités de publicité foncières sont alors suspendues.

Si les oppositions sont fondées, le présent acte sera considéré comme caduc, sans restitution des frais engendrés par ce dernier, à l'exception de ceux liés directement à la publicité foncière, ce qui est accepté et irrévocablement par le ou les requérants aux présentes. Il est toutefois précisé que si la réclamation ne porte que sur une partie de l'objet de la prescription, le requérant autorise, à ses frais, le notaire soussigné de ne publier que la partie qui n'a fait l'objet d'aucune réclamation

**POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée
conforme à la minute délivrée sur trois
pages sans renvoi ni mot rayé nul par
Maître Karl-Antoine OTHILY Notaire à
BASSE-TERRE, 2 Rue Henry Sidambarom,
destinée à la publication de l'acte.**

Fait à BASSE-TERRE, le 10 Juin 2024 ;



The image shows a circular notary seal in blue ink. The seal contains the text: "Maître Karl-Antoine OTHILY" at the top, "2. Rue Sidambarom" in the middle, and "NOTAIRE à BASSE-TERRE" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a scale and a sword, with the words "NOTAIRE" and "BASSE-TERRE" below it. Below the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Karl-Antoine Othily".

